



HAL
open science

Libéralisme, souveraineté et politique économique : un débat contemporain

Jean-Luc Gaffard

► **To cite this version:**

Jean-Luc Gaffard. Libéralisme, souveraineté et politique économique : un débat contemporain. 2016.
hal-03459287

HAL Id: hal-03459287

<https://sciencespo.hal.science/hal-03459287>

Preprint submitted on 1 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Document de travail

2016-20

**Libéralisme, souveraineté et politique économique :
un débat contemporain**

J.-L. Gaffard

OFCE SciencesPo and SKEMA Business School

Juillet 2016

ofce

Libéralisme, souveraineté et politique économique : un débat contemporain¹

Jean-Luc Gaffard

*OFCE Science Po, Université Côte d'Azur
(Université de Nice Sophia Antipolis et SKEMA Business School)*

Jeanluc.gaffard@sciencespo.fr

1. Introduction

L'Union Européenne et plus particulièrement la zone euro se sont construites au cours du dernier quart de siècle en appliquant une doctrine économique articulée au tour de deux principes : la flexibilité des marchés de biens et du travail, la neutralité monétaire et budgétaire de l'action publique. C'est à un recul de la souveraineté des Etats auquel l'on a ainsi assisté au nom d'une certaine vision du libéralisme. Cette évolution institutionnelle est emblématique du paradoxe de la mondialisation (Rodrik 2011) qui veut que, faute d'un gouvernement mondial, la mondialisation des échanges requière une action des Etats réduite à l'application de règles intangibles édictées par la doctrine au détriment de la démocratie et des arbitrages que celle-ci implique. Il n'y aurait pas d'alternative autre que le repli à l'abri des frontières nationales permettant éventuellement de sauvegarder le principe démocratique mais au détriment de l'expansion des échanges et, possiblement, de la croissance. Pourtant, la question de la souveraineté comme celle du libéralisme ne sauraient être tranchées aussi facilement. Un débat existe qui conduit à considérer qu'une alternative au modèle du moment est possible qui rétablit les Etats dans leurs prérogatives sans qu'il faille renoncer aux bénéfices de la mondialisation.

La souveraineté, depuis Jean Bodin, est celle de la loi, la loi édictée par l'Etat, un Etat de droit. Le pouvoir souverain n'est ni le pouvoir seigneurial, ni le pouvoir impérial. Il n'est pas la puissance comme propriété. Il ne s'exerce pas comme l'on use du droit de propriété. Relations publiques et rapports individuels ne sont plus confondus. Un double mouvement s'esquisse ainsi. « À l'élévation de l'Etat 'souverain' au dessus de la 'société civile' a correspondu à l'intérieur de celle-ci la 'libération' et bientôt la 'domination' de

¹ Je remercie P. Dockès et R. Dos Santos Ferreira pour leurs remarques, critiques et commentaires qui m'ont permis d'améliorer ce texte. Je reste évidemment seul responsable de son contenu et des interprétations qu'il contient.

l'activité économique » (Manent 2012). Toutefois, dans une économie de marché définie comme une collection d'individus propriétaires des produits de leur travail, la propriété privée borne l'exercice de la souveraineté et, par là même, les abus ou imprudences qui peuvent lui être liés. Dès lors, souveraineté et propriété s'articulent différemment suivant que l'on considère la propriété comme une réalité antérieure à la constitution de l'Etat dont la fonction est de protéger le droit de propriété ou la formation de l'Etat comme la condition de la constitution des propriétés (Renoux-Zagamé 1996). La proposition de Friedman (1962) d'établir un impôt sur le revenu négatif permettant aux ménages, en dessous d'un certain seuil de revenu, de recevoir de l'Etat un revenu complémentaire relève de la première vision, de même que celle de Phelps (2013) de subventionner les bas salaires. L'une comme l'autre reposent sur l'idée que la seule fonction de l'Etat devrait être de mettre tous les individus en mesure d'exercer librement leurs choix. Elles s'opposent au principe de l'Etat-providence ou Etat social auquel sont reconnus des fonctions de régulation et de redistribution lesquelles expriment l'exercice d'un pouvoir qui n'est plus celui que confère la propriété, mais témoignent de l'existence d'un besoin ou d'une utilité sociale intrinsèque qui n'est pas la somme, au demeurant incalculable, des utilités individuelles. Si un revenu individuel universel offre une possibilité de choix aux individus, un système collectif de financement de l'éducation ou de la santé répond à un objectif social (d'intérêt général ou d'utilité sociale) qui est d'en améliorer le niveau moyen ou global.

Ce débat sur le rapport entre souveraineté et propriété trouve un écho dans l'affrontement entre deux conceptions du libéralisme. D'un côté, toute intervention discrétionnaire est prohibée au bénéfice d'une généralisation des relations concurrentielles de marché et/ou de la mise en place d'une ou de plusieurs autorités indépendantes ayant pour fonction de pallier les imperfections de marché. De l'autre côté, le libéralisme est impensable sans une intervention publique qui mêle inévitablement règle et choix discrétionnaire, et, de quelque manière, économie et politique. Suivant cette seconde conception, il ne suffit pas d'imposer la mise en œuvre de règles ou d'institutions présumées optimales dont l'architecture serait dessinée par les économistes trouvant là à appliquer une connaissance scientifique indiscutée. Il faut reconnaître que l'analyse économique n'a pas d'autre vertu que d'éclairer les arbitrages, nécessairement et justement politiques, entre des objectifs voire entre des intérêts opposés ou divergents. Nier l'existence de tels conflits est, non seulement absurde, mais

ne peut que les exacerber et conduire à des situations extrêmes. Il revient à l'Etat de droit d'établir les modes de résolution des conflits, de concevoir les règles d'arbitrage entre intérêts ou objectifs opposés. Il revient, de même, aux accords internationaux de concevoir les règles susceptibles de résoudre, par les moyens de l'arbitrage, les conflits entre Etats.

2. Confiance et régulation

Les normes propres à l'Etat – Providence qu'il est difficile de contester en se plaçant sur le seul terrain de la justice sociale, sont aujourd'hui remises en cause en raison du rôle présumé pervers qu'elles joueraient en matière de régulation de l'activité économique. Certains n'hésitent pas, en effet, à faire de ces normes une réponse à la défiance des individus à l'égard de la société (Algan et Cahuc 2007, Aghion, Algan, Cahuc et Shleifer 2010). La défiance ou le sentiment de vivre dans une société où le civisme est faible conduirait les individus à exiger une régulation des marchés dommageable à la concurrence et à la croissance. La confiance rendrait, à l'opposé, la même demande de régulation sans objet. Autrement dit, confiance et régulation serait des substituts. L'Etat providence n'aurait de sens qu'en l'absence de confiance de la part des individus. En outre, on aurait affaire à un cercle vicieux : la régulation aurait pour effet de réduire la confiance et en retour le faible degré de confiance porterait à exiger davantage de régulation. La culture forgerait les institutions qui rétroagiraient sur la culture. Suivant cette perspective, la défiance est une source de désordre qu'il faut compenser à moins de pouvoir y remédier en misant sur l'éducation. Cette deuxième solution est jugée de loin préférable d'autant que la régulation est supposée favoriser la corruption.

Cette vision du monde est pour le moins réductrice quand elle n'est pas carrément stupide. La confiance relèverait d'une pratique culturelle et ne devrait rien à la façon dont les individus se coordonnent entre eux. Ou, plus exactement, un état supposé de confiance assurerait spontanément la cohérence des comportements et l'absence de conflit. Pourtant, sans avoir à imaginer la possibilité de comportements opportunistes ou de tricherie, il faut admettre que des défauts d'information sur le comportement des autres existent qui minent la confiance de chacun dans ses propres calculs tout autant que la défiance vis-à-vis des autres. Autant dire que la confiance, à commencer par celle des entreprises, est dépendante de formes appropriées de communication qui relèvent de la régulation des marchés, c'est-à-dire de l'acceptation de connexions entre acteurs

souvent considérées comme des imperfections du marché. Ces formes sont diverses, reflètent des diversités culturelles parfois fortes, mais elles ont en commun d'élargir l'horizon temporel des individus en rendant davantage prévisible les actions à venir. Une fois de plus, il serait absurde de s'en tenir à une opposition simpliste entre sociétés régulées et sociétés non régulées. Les sociétés non régulées sont aussi instables que les sociétés complètement administrées et la voie médiane est bien celle des sociétés régulées. Le contrat social est une dimension essentielle de la confiance et ce contrat repose sur l'acceptation commune de normes qui ne sauraient exprimer une vérité absolue, mais qui sont des lignes d'action dont chacun reconnaît le bien-fondé. Des inégalités peuvent exister, mais à la condition d'être d'une nature telle qu'elles n'affaiblissent pas le contrat social et ne réduisent pas l'horizon temporel des acteurs. Ce sera le cas, notamment, lorsqu'une réelle mobilité sociale reste possible. Cette mobilité tient, certes, aux capacités et aux motivations des individus, mais elle dépend aussi de la possibilité d'accéder à des biens et services fournis par les pouvoirs publics. La dégradation de ces derniers qui serait le résultat de la dérégulation et d'un retrait de l'Etat se ferait au détriment de la mobilité sociale en même qu'elle contribuerait à accentuer les inégalités. Des réformes structurelles porteuses de dualisme sur le marché du travail et de rupture de cohésion sociale ne peuvent que susciter la défiance à commencer par celle des salariés jusque là protégés qui courent le risque de basculer dans la précarité.

Si les normes sont bien au cœur de l'interaction sociale, et si aucun acteur ne peut être considéré comme bienveillant ou omniscient, alors une séparation et un contrôle réciproque des pouvoirs est nécessaire. L'une et l'autre sont l'expression d'une forme de défiance nécessaire qui ne relève pas de sentiments individuels mais traduit une exigence sociale, un mode de gouvernement et donc un mode de régulation. Le politique rejoint ici l'économique, non sans poser la question du libéralisme.

3. Libéralisme classique et libéralisme vulgaire

Dans son histoire de l'idée de marché, Pierre Rosanvallon (1979) développe la thèse selon laquelle la naissance du libéralisme économique « doit d'abord être comprise comme une réponse aux problèmes non résolus par les théoriciens du contrat social » et comme « l'aspiration à l'avènement d'une société civile immédiate à elle-même, autorégulée » (Rosanvallon, 1979, p. II). Suivant cette acception, la société de marché se

présente comme l'archétype d'une nouvelle représentation du social, dans laquelle le marché vient remplacer le contrat social comme régulateur de la société. Rosanvallon estime trouver chez Adam Smith la forme la plus épanouie de cette idée d'un refus global du politique conduisant à voir dans le marché une sorte de modèle politique alternatif : « Aux figures formelles et hiérarchiques de l'autorité et du commandement, le marché oppose la possibilité d'un type d'organisation et de prise de décision largement dissocié de toute forme d'autorité : il réalise des ajustements automatiques, procède à des transferts et à des redistributions sans que la volonté des individus en général et des "élites" en particulier joue aucun rôle » (*ibid.*, p. IV).

Cette thèse présente le défaut d'assimiler le libéralisme à la doctrine du laissez-faire, la main invisible de Smith et le secrétaire de marché de Walras. Ce libéralisme n'est pas ordonné par l'Etat et pourrait même être assimilé au communisme primitif. Toute autorité en est absente. Or, cette interprétation réductrice a pour conséquence de masquer l'originalité de l'économie politique classique qui, loin de soutenir l'idée d'un refus global du politique, se préoccupe au contraire d'intégrer dans sa défense du libéralisme la dimension politique propre aux phénomènes économiques.

En écartant l'opinion admise d'un projet de spécialisation et d'autonomisation du discours économique, fondé sur l'idée que le marché se présenterait comme « une loi de régulation de l'ordre social sans législateur » (Rosanvallon, 1979, p. 46), il devient possible d'ouvrir un nouvel espace d'intelligibilité de l'économie politique qui ne trouve pas sa cohérence dans une opposition au politique, mais cherche au contraire à concilier l'économique et le politique. L'adhésion à cette perspective découle du constat que les sociétés de marché présentent la caractéristique intrinsèque d'être confrontées à une tension permanente entre une sphère privée de poursuite des intérêts particuliers et une sphère publique orientée vers la recherche de l'intérêt général.

Le propre de la doctrine libérale est de reconnaître les hommes tels qu'ils sont, avec leurs passions et leurs intérêts, et de professer que, grâce à ce que d'aucuns appellent les effets heureux du commerce (Montesquieu 1748), il devient possible de se garder des aléas de pouvoir qui tiennent aux vices et passions des gouvernants. « A la faveur de la complexité des structures de l'économie moderne, les intérêts individuels vont l'emporter sur l'arbitraire du pouvoir, sur la 'folie du despotisme', bref, sur les passions des gouvernants » (Hirschman 1977/1997 p. 79). Ce sont le développement des

échanges entre individus libres et indépendants et l'efficacité reconnue des mécanismes de coordination par le marché qui permettent cet affranchissement. Le marché semble alors être un substitut du contrat social. Dans cette perspective, l'homme d'Etat est invité avant tout à respecter les lois quasi-physiques qui régissent l'économie et la société, au lieu d'agir à sa guise, suivant sa volonté ou ses désirs. Soucieux du bien public, il doit assurer un réglage de précision comparé à celui de la montre, une montre par définition fragile qui ne doit pas faire l'objet de manipulations injustifiées : un réglage conçu de telle manière à éviter les à-coups trop nombreux et trop brutaux (Steuart 1767 cité par Hirschman *ibid.* p. 80).

Toutefois, si l'obéissance aux exigences de l'économie crée des contraintes bénéfiques en faisant obstacle aux aléas et imprudences du pouvoir, elle est non moins responsable de la limitation du droit de chacun à participer aux décisions (Ferguson 1767, Tocqueville 1835 cités par Hirschman *ibid.* p. 110). « Une Nation qui ne demande à son gouvernement que le maintien de l'ordre est déjà esclave au fond du cœur, elle est esclave de son bien-être, et l'homme qui doit l'enchaîner peut paraître » (Tocqueville *ibid.*). Cette inquiétude concerne, de manière générale, l'exercice effectif de la liberté individuelle face au pouvoir politique dans une démocratie, mais elle révèle aussi que *s'« il faut obéir aux exigences de l'économie, on se voit amener à justifier (...) l'écrasement de tout ce qu'il plairait à un économiste roi de considérer comme susceptible de dérégler le fonctionnement de la montre délicate »* (Hirschman 1977/1997 p. 112). Des institutions et règles appropriées limitent, certes, l'arbitraire du pouvoir politique, mais aussi le champ d'action de l'individu. L'arbitraire est le fait des lois de l'économie. Le despotisme est celui de l'expert en économie qui parviendrait à convaincre le politique d'appliquer les normes qu'il édicte sans discussion. L'économie dominerait, alors, vraiment le politique, moins dans le sens où le marché dicte sa loi que dans le sens où les lois présumées de l'économie deviennent des règles d'action intangibles. Ce qui était déjà la conviction de Quesnay et des Physiocrates faisant référence à un ordre naturel.

Le dilemme entre liberté et intervention semble, certes, trouver sa solution dans le principe de règles de raison économique auxquelles chacun aurait à se conformer. Mais l'adoption de telles règles, dès lors qu'elle exprime une vision axiomatique du fonctionnement de la société, vide de tout contenu véritable l'autonomie décisionnelle des individus, et par suite l'idéal démocratique. Cette perte d'autonomie sera ignorée de

l'économiste qui pense qu'elle n'a de portée que politique ou sociologique, c'est-à-dire que le résultat des actions individuelles est conforme à l'exigence de maximisation du bien-être individuel et collectif. Tel est, d'ailleurs, l'essence de l'utilitarisme: peu importe à l'économiste qui adhère à cette doctrine que des règles puissent entrer en conflit avec la liberté individuelle si elles sont créatrices d'un surcroît d'utilité et de bonheur pour le plus grand nombre. Il n'est pas sûr, cependant, que le calcul utilitariste soit bien efficace et que l'on puisse négliger le rôle de la liberté individuelle dans la création de richesses, notamment celle de faire des erreurs (Sen 1999). Les conflits d'intérêt demeurent et la liberté est au cœur du processus qui permet de les résoudre. De ce point de vue, elle constitue un facteur d'efficacité économique. La relation entre l'économie et le politique s'en trouve bouleversée. Si la défense de la liberté articulée avec la défense des règles aboutit à l'éloge du despote éclairé, la défense de la liberté articulée avec la reconnaissance du conflit, de la confrontation et du compromis donne du sens au choix et à l'intervention discrétionnaire.

En fait, contrairement à une idée trop répandue le libéralisme ne s'oppose pas à l'intervention. Le libéralisme ne saurait être assimilé au laissez-faire et à la croyance en l'harmonie naturelle des intérêts individuels, comme le font les opposants au libéralisme aussi bien que certains de ses thuriféraires. Hayek met clairement en garde contre cette erreur. « Ni Locke, ni Hume, ni Smith, ni Burke, écrit-il, n'auraient jamais soutenu, comme le fit Bentham, « que toute loi est un mal car toute loi est une atteinte à la liberté ». Leur thèse n'a jamais été celle d'un « laissez-faire » complet qui, dans son sens littéral, n'a jamais été défendu par aucun des économistes classiques anglais. Ils savaient, mieux que la plupart de leurs critiques postérieurs, que ce n'est pas par un tour de magie que les efforts individuels ont pu se trouver efficacement canalisés vers des fins sociales bénéfiques – mais par l'évolution d'institutions « bien constituées » de nature à réunir « les règles et les principes touchant les intérêts opposés et les avantages issus des compromis » (Hayek 1959/1993 p. 59). Quand il dénonce les méfaits de la planification centrale, Hayek prend soin de souligner à quel point « il est important de ne pas confondre l'opposition à cette sorte de planisme avec une attitude de laissez faire dogmatique. Le libéralisme veut qu'on fasse le meilleur usage possible des forces de la concurrence en tant que moyen de coordonner les efforts humains ; il ne veut pas qu'on laisse les choses en l'état où elles sont. » (Hayek 1944 p. 33). L'action du gouvernement n'est pas l'ennemi de la concurrence dès lors qu'elle est dédiée, non à en contrarier

l'exercice, mais, au contraire, à en assurer la bonne marche. « L'usage efficace de la concurrence en tant que principe d'organisation sociale exclut certains types d'organisation coercitive dans la vie économique, mais il en admet certains autres qui peuvent parfois l'aider considérablement, et exige même certains genres d'action gouvernementale » (ibid.). Il est vrai qu'Hayek insiste surtout sur le rôle que l'Etat doit jouer dans la mise en place des lois conçues pour préserver la concurrence. Il n'écarte cependant pas la possibilité de mettre en place un système extensif de services sociaux. Il ajoute, en effet, que le fonctionnement de la concurrence « requiert l'organisation adéquate d'institutions comme la monnaie, les marchés, l'information – dont certaines ne peuvent jamais être assurées de façon satisfaisante par l'entreprise privée » (ibid. p. 34). Finalement, « créer les conditions dans lesquelles la concurrence sera la plus efficace possible, la remplacer là où elle ne peut être efficace, fournir les services qui, comme l'a dit Adam Smith, 'tout en présentant les plus grands avantages pour une collectivité importante, sont toutefois d'une nature telle que le profit ne saurait en rembourser le coût à aucun individu ou groupe d'individus', sont ces tâches qui fournissent à l'Etat un domaine d'activité vaste et incontestable » (ibid. p. 35). Bref, ce qu'écrit Hayek est parfois bien loin de la caricature qui en est faite par ses disciples comme par ses ennemis. Ce qu'il condamne fermement ce n'est pas qu'il puisse y avoir une action publique, mais que celle-ci, par des méthodes centralisées, oriente la production et par suite la consommation dans une direction opposée à celle que ferait emprunter les choix individuels.

Il en est, d'ailleurs, de Walras comme de Hayek en dépit de conceptions manifestement différentes du marché et de la concurrence. Son libéralisme ne relève pas davantage de l'apologie du laissez-faire, contrairement à ce que pourrait laisser penser sa théorie de l'équilibre général des marchés. Certes, dans les *Eléments d'Économie Pure* (1874), il définit un état de concurrence – la concurrence pure et parfaite – qui renvoie à une société idéale dans laquelle l'Etat est absent. Mais, dans ses *Études d'Économie Sociale* (1896), ainsi que nous le rappelle Dockès (1996 p. 15), il se fait le défenseur d'un socialisme libéral, dénonce ces *individualistes exclusifs* qui entendent supprimer l'Etat pour le remplacer par des compagnies privées d'assurance ou ces *prétendus libéraux* prêts à imposer, despotiquement, les règles scientifiques de la libre concurrence, sans tenir compte des délais nécessaires d'adaptation, faisant ici référence à l'adoption du traité de libre-échange Cobden - Chevalier.

Revenons un instant à Smith. Dans son *Essai sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), à l'aube de la révolution industrielle, il entend comprendre les ressorts de la société nouvelle en train de naître. Il rompt avec la tradition mercantiliste et attribue l'enrichissement global à la poursuite des intérêts individuels. Pourtant à y regarder de plus près, il n'est effectivement pas le défenseur du laissez-faire. Dans la *Théorie des sentiments moraux* (1757), il fait du principe de sympathie le guide du comportement individuel, principe qu'il ne confond ni avec la bienveillance ou l'altruisme, ni avec l'égoïsme et qui signifie que chacun se comporte comme les autres attendent qu'il se comporte. Ce faisant, il souligne que le rapport de l'homme à soi-même est toujours médiatisé par autrui. Il n'attribue pas les bénéfices des efforts individuels à l'exercice d'une 'liberté naturelle' qui irait de pair avec la 'bonté naturelle de l'homme' et 'l'harmonie naturelle des intérêts', mais à des institutions sociales bien constituées et forcément évolutives. Il fonde la création de richesses sur l'interaction entre la division du travail et l'expansion des marchés, laquelle n'est évidemment pas réductible au libre jeu du marché dans un monde dans lequel aurait disparu toute véritable institution comme le stipule la théorie de l'équilibre général des marchés conçue par Walras. La référence aux nations plutôt qu'aux individus n'est en rien fortuite, tant il est vrai que Smith s'interroge avant tout sur la façon dont les individus parviennent à vivre ensemble, autrement dit sur des conditions de coordination qui, par définition, ne relèvent pas du seul comportement d'individus isolés et indépendants. Certes, il attribue un rôle essentiel de coordination au marché. Mais, « les limitations imposées au marché dont Adam Smith était l'adversaire résolu pourraient être qualifiées de précapitalistes. Ses critiques ne visaient pas l'intervention publique telle qu'elle apparaîtra plus tard dans les programmes de protection sociale impulsés par l'Etat Providence » (Sen 1999 p. 128).

De fait la thèse libérale de tradition écossaise n'a jamais été ni orientée contre l'Etat en tant que tel, ni proche de l'anarchisme, qui est la conclusion logique de la doctrine rationaliste du laissez-faire ; elle a été une thèse tenant compte, à la fois, des fonctions propres de l'Etat et des limites de son action. L'intervention reste possible, sinon nécessaire, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte au fonctionnement des marchés. Elle repose sur le développement d'institutions et de règles dédiées à permettre aux individus d'interagir et de choisir efficacement. Les conditions de ce développement restent, cependant, questionnables (Egé 1992). Mais, surtout leur nature même est

questionnable sachant qu'elles ne sauraient être assimilées au système de concurrence parfaite ignorant de l'existence et du rôle des institutions.

Keynes, à son tour, dénie que le laissez-faire constitue l'essence du libéralisme. « La formule du laissez-faire ne se trouve pas dans les écrits d'Adam Smith, de Ricardo ou de Malthus. Chez aucun de ces auteurs, l'idée n'est même présente sous une forme dogmatique » (Keynes 1926 / 2002 p. 66). Or c'est bien à la doctrine du laissez-faire qu'il entend s'attaquer et non au libéralisme. Ses réflexions et propositions en faveur d'une intervention de l'Etat ne sauraient être interprétées comme une opposition aux fondements de l'économie de marché. Elles « sont orientées vers la recherche d'améliorations techniques possibles du capitalisme moderne par le moyen de l'action collective. Elles ne contiennent rien qui soit sérieusement incompatible avec ce qui semble être la caractéristique essentielle du capitalisme, à savoir que l'appât du gain et l'amour de l'argent constituent la principale force motrice de la machine économique » (ibid. p. 84). L'intervention repose sur des choix discrétionnaires censés corriger les défauts de régulation globale, imputables à des dysfonctionnements des marchés. L'enjeu, que fonde une référence essentiellement libérale, reste de ne pas perturber l'allocation des ressources telle qu'elle est déterminée par les choix individuels, de marier efficacement régulation et incitations, souveraineté de l'Etat et liberté des choix individuels. Les conditions de ce mariage ne sont, cependant, jamais explicitées. La nature des institutions et des règles requises est laissée dans l'ombre.

De cette imprécision, naît la confusion. La théorie économique moderne n'y échappe pas. Elle propose une représentation des économies de marché essentiellement axiomatique qui a le mérite apparent de faire un partage clair entre liberté et intervention, de définir sans ambiguïté les espaces de choix des individus et d'être opposée à la doctrine du laissez-faire. Mais elle réduit, le plus souvent, l'intervention à l'application de règles intangibles. Ces règles expriment une vision du monde essentiellement normative. L'équilibre traduit des choix optimaux. Les normes ont un caractère eidétique ou axiomatique. Elles s'inscrivent dans des règles de comportement porteuses de pleine autonomie pour les individus. Chaque individu est responsable de sa propre sphère et à ce titre pleinement souverain. Ces souverainetés individuelles n'ont cependant de sens que dans la mesure où elles obéissent à des axiomes fondateurs de règles et de comportements présumés optimaux. De quelque manière, le point de vue de

l'économiste roi prévaut. Il n'y a pas place pour le conflit ou la controverse, bref pour la discussion entre individus libres. La souveraineté reconnue est celle d'individus représentatifs qui sont censés connaître les règles forcément délicates du fonctionnement des marchés. L'intervention est justifiée par l'écart de l'équilibre concurrentiel à l'optimum social. Elle consiste dans l'application de prescriptions précises destinées à combler cet écart. Des règles édictées et imposées par les autorités se substituent au marché défaillant. Elles incarnent la souveraineté.

Suivant cette perspective, c'est bien à l'économiste-roi (et omniscient), à l'expert devenu despote éclairé, qu'il faudrait s'en remettre. Les passions seraient éteintes. Les intérêts individuels et l'intérêt collectif seraient sauvegardés. En fait le libéralisme classique cède ici devant le néo-libéralisme qu'il serait plus approprié d'appeler le libéralisme vulgaire.¹ « Alors que le libéralisme reposait sur le caractère 'naturel' du marché, sur la propension naturelle au troc et à l'échange (...) le néo-libéralisme est un 'constructivisme' ou un 'artificialisme' » (Revault d'Allones 2010 p. 124). La nouvelle doctrine veut que le marché et l'Etat obéissent aux mêmes règles intangibles. Il n'y a pas d'alternative, pas de place pour la liberté de choix. L'Etat ne disparaît pas, il mute. L'Etat libéral fait place à l'Etat entreprise ou à l'Etat managérial.

Les interrogations récurrentes sur le mode de gouvernement de l'économie restent structurées autour de l'opposition entre ceux qui entendent soumettre l'activité économique à un pouvoir politique souverain – la souveraineté ne peut pas reposer sur la propriété – et ceux qui veulent que le pouvoir souverain soit limité par le droit de propriété pour éviter la tyrannie des passions politiques. La reconnaissance de défaillances possibles des marchés conduit, dans ce dernier cas, à imaginer des délégations de souveraineté à des autorités indépendantes, mais contraintes d'appliquer des règles issues précisément de la représentation normative des économies de marché. Or ces délégations n'écartent pas le spectre de la tyrannie dès lors que les règles mises en œuvre ne garantissent pas une évolution ordonnée. L'histoire, y compris la plus récente, montre que s'en tenir à ce type de règles ne met pas à l'abri de la tyrannie (ici des marchés financiers) et du désordre qui s'ensuit.

¹ La distinction entre libéralisme classique et libéralisme vulgaire fait écho à la distinction de Marx entre économie classique et économie vulgaire. Elle m'a été suggérée par R. Dos Santos Ferreira.

Le monde ainsi imaginé mais aussi, de quelque manière, imposé (Gauchet 2016 pp. 324 et suivantes) repose sur la volonté d'émancipation des intérêts individuels de tout cadre collectif, une émancipation qui n'a rien à voir avec la séparation entre la société civile et l'Etat et procède de la liquidation du cadre politique. Il ne reste plus que des individus définis par leurs droits et leurs intérêts. Le discours dominant est celui de la contestation de la possibilité pour le politique d'imposer quelque limite que ce soit aux initiatives économiques des individus et, plus généralement, à l'expression de leurs droits. De fait, le programme libéral originel se trouve une fois de plus en porte-à-faux. « La non-intervention de l'Etat dans les affaires de la société au nom de la liberté va à l'encontre de l'objectif proclamé. Le but libéral, la liberté collective grâce à la liberté des individus au sein de la société, exige, sous l'un et l'autre de ses aspects, à l'opposé des moyens prônés par la doctrine, de restaurer une domination politique sur les puissances économiques, de les contrôler, de les réguler, de les limiter, le débat s'ouvrant ici sur la nature des moyens appropriés » (Gauchet 2007 pp. 187-8).

4. Libéralisme et démocratie

La démocratie entretient avec le libéralisme des relations ambiguës qui tiennent à la difficulté de l'une comme de l'autre à reconnaître son rôle au politique. Réduire la démocratie à une exigence d'égalité et faire des instances politiques le garant de cette égalité qui devient un objectif unique, peut conduire à des formes de négation des droits individuels. Elle contredit alors ce qui fait l'essence du libéralisme, à savoir l'exercice de la liberté individuelle et, par là même, nie l'existence des conflits. La souveraineté du peuple ou encore la volonté générale impose des décisions censées traduire l'intérêt général qui se confond alors avec l'intérêt de chacun.

Le libéralisme n'est pas moins équivoque au regard du politique. (Barret – Kriegel 1979). Il procède du développement de la société civile, ce « don gracieux de l'Etat de droit ». Mais il peut se retourner contre l'Etat sous couvert d'une auto – institution de la société civile. Cette équivoque est perçue par ces économistes libéraux, tel Adam Smith, qui, chacun à leur manière, ne se sont pas laissés prendre au piège du laisser-faire, mais sans qu'elle soit abordée de front. Le libéralisme vulgaire (ou néo-libéralisme) l'exacerbe en étant basé sur une dénonciation de la fonction politique systématiquement assimilée à des choix malencontreux effectués par un gouvernement ni omniscient, ni bienveillant. L'Etat y est considéré à l'image de l'entreprise, les problèmes

essentiellement informationnels qu'il rencontre sont réputés du même ordre et il doit être géré suivant les mêmes règles. Il disparaît en tant que tel, étant admis qu'il a les mêmes contraintes et les mêmes objectifs que n'importe quel acteur privé. Les activités dites de service public doivent être confiées à des entreprises privées ou sinon gérées dans des conditions équivalentes. Le politique s'efface derrière la règle établie par l'expert qui organise ce qui ne relève plus que de la technique de gestion comme si passions et intérêts avaient subitement disparu. En même temps que s'installe l'Etat prédateur quand ses fonctions y compris les fonctions régaliennes sont captées par des groupes privés à leur seul bénéfice (Galbraith 2009).

La démocratie libérale est un alliage particulier qui rompt avec cette double équivoque de la démocratie et du libéralisme en ne réduisant pas la première à l'exigence d'égalité, ni le deuxième à l'exigence de liberté individuelle. Elle n'est pas le gouvernement des meilleurs ou des plus savants. Elle est le moyen d'expression et de conciliation des intérêts divergents en même temps que la procédure de définition d'une justice transcendant les intérêts particuliers. Elle favorise les compromis et des ajustements lents et graduels qui sont une garantie de cohérence et de viabilité de la société et de l'économie. Elle satisfait un besoin sinon une exigence de modération. La vie de la démocratie n'est nullement faite de la confrontation à un modèle idéal : elle est d'abord exploration d'un problème à résoudre (Rosanvallon 2006). Avant d'être un mode de gouvernement, elle est une institutionnalisation du conflit entre le juste et l'injuste, entre le légitime et l'illégitime, sans que celui-ci soit occulté par le recours à l'expertise (Revault d'Allones 2010). Vouloir soumettre les décisions à la seule rationalité du calcul individuel, à la seule rentabilité privée, c'est contrevenir à la dynamique démocratique qui se nourrit de la confrontation des intérêts (Supiot 2015).

Il ne suffit donc pas d'imposer la mise en œuvre de règles ou d'institutions présumées optimales dont l'architecture serait dessinée par les économistes. Il faut reconnaître que l'analyse économique n'a pas d'autre vertu que d'éclairer les arbitrages, nécessairement et justement politiques, entre des objectifs voire entre des intérêts opposés ou divergents. Aucun modèle robuste n'enseigne, sous des hypothèses raisonnables, que résoudre le problème de l'inflation c'est résoudre *ipso facto* celui du chômage et de la croissance. Aucun modèle robuste n'enseigne que réduire la dette publique assure une relance de la dépense privée grâce à une confiance retrouvée. Aucun modèle robuste

n'enseigne que restructurer ou démanteler les entreprises pour réduire les pouvoirs de marché dont elles disposent permet *ipso facto* de promouvoir l'investissement et la sécurité à moyen et long terme de la fourniture de biens et services essentiels. En fait, il faut parfois, sinon souvent, renoncer à atteindre complètement certains objectifs pour ne pas en sacrifier d'autres, accepter des tensions inflationnistes ou l'accroissement de la dette publique pour garantir l'investissement courant et l'emploi futur, accepter des imperfections de marché pour que les entreprises soient prêtes à s'engager à long terme et à innover. Des compromis et des concessions sont inévitables, sinon nécessaires. C'est bien le sens, aujourd'hui mis à mal, qu'il faut donner à l'action politique dans les domaines de la monnaie, du budget et de la concurrence.

Les conflits, dont il est ici question, ne sont pas réductibles à des comportements faits de tricherie ou d'opportunisme, même s'il est souhaitable d'en reconnaître l'existence : ils sont inhérents aux conséquences forcément non anticipées d'une évolution faite de destruction créatrice. Ils vont de pair avec un sentiment légitime de méfiance sinon de défiance des individus confrontés aux effets de l'incertitude et de l'irréversibilité. Si défiance il peut et doit y avoir à l'égard du politique, c'est parce qu'il n'est jamais raisonnable de vouloir confier la solution des problèmes à une autorité unique quelle qu'elle soit. La défiance 'libérale' s'incarne dans la séparation des pouvoirs définie par Montesquieu (1748). Elle est au cœur du projet constitutionnel des Etats-Unis d'Amérique qui « n'a pas tant été d'édifier un gouvernement bon et fort fondé sur la confiance populaire que de constituer un pouvoir faible et d'institutionnaliser le soupçon » (Rosanvallon 2006). La défiance 'démocratique' s'incarne, elle, dans l'émergence de pouvoirs de surveillance, d'empêchement ou de jugement disséminés dans le corps social qui viennent en soutien des institutions démocratiques légales sans naturellement s'y substituer. Elle correspond à une exigence de contrôle, mais aussi de négociation, venue de la société civile, d'autant plus forte que les membres de celle-ci ont à faire face à des risques et une insécurité accrus sur tous les plans à commencer par celui de l'économie (Rosanvallon 2006).

Faire ainsi de la défiance un fondement des institutions politiques conçues comme lieu d'expression et de résolution des conflits ne saurait être confondu avec cette idée qu'il serait possible de faire reculer le sentiment de défiance en restreignant l'espace du choix politique. La tentative de substituer le choix d'experts réputés impartiaux au choix des

politiques en même temps que la revendication d'une complète transparence de l'information qui serait assurée par des institutions 'bien conçues' (Landier et Thesmar 2010) participe d'une telle confusion. « Cette transparence mérite spécialement son nom en économie : elle décrit un projet de visibilité parfaite, une absence totale de frottements, ce qui n'est qu'une autre façon de nommer l'utopie du marché. Les pouvoirs de surveillance et de notation se proposent en effet explicitement dans ce cas de faire advenir le règne de la main invisible, aux antipodes de toute idée politique. Mais le caractère impolitique de l'économie va plus loin. Il correspond aussi au fait que l'on peut imaginer des entreprises et des marchés qui soient de plus en plus régulés, contrôlés, surveillés, sans que la question politique en économie, c'est-à-dire celle de la répartition des richesses, soit pour autant jamais posée. Il est ainsi frappant de constater que l'écart croissant des revenus entre le travail et le capital, tout comme l'explosion des inégalités de rémunération entre le management et les salariés ordinaires dans les entreprises se sont produits au moment même où se multipliaient les instances de contrôle et de régulation » (Rosanvallon 2006 pp 292-3).

Le contrôle par les experts rassemblés dans des autorités administratives ou dans des agences de notation, qui se substitue au contrôle démocratique, repose sur la négation qu'il puisse y avoir des conflits, ou plutôt en propose une résolution qui repose sur la croyance en l'existence d'un optimum social qu'il faudrait finalement imposer à des acteurs réticents quand, au contraire, des arbitrages et des concessions sont nécessaires pour assurer, non l'optimum, mais la viabilité de la société. Les autorités indépendantes peuvent avoir leur vertu qui est le plus souvent d'éviter les embardées imputables à des choix purement discrétionnaires de majorités politiques de rencontre, mais à condition de ne pas faire l'objet de capture par ceux qu'elles sont censées surveiller et réguler. Comment, en effet, ne pas évoquer ici l'action de ces Banques Centrales indépendantes qui tendent à devenir le jouet (au moins au sens cognitif) des banques qu'elles sont supposées réglementer, par exemple en faisant de la restructuration de la dette publique un 'événement de crédit'. Comment ne pas évoquer l'action perturbatrice des agences de notation qui ne sont ni des thermomètres ni des baromètres qui eux mesurent une température ou une pression sans évidemment influencer sur ce qu'elles deviendront. Leurs notes peuvent déclencher des effets moutonniers d'euphorie ou de panique quand elles commandent les ordres des investisseurs institutionnels, qui, par exemple, doivent vendre les titres de la dette publique dont la note a été dégradée, et quand elles servent

de référence dans la réglementation bancaire internationale pour l'évaluation du risque de défaut et le calcul des fonds propres. Les règles sont là pour fixer des limites, non pour arrêter des objectifs précis. Les notations ne devraient, en aucun cas, être des références réglementaires. Il est, d'ailleurs, opportun de rappeler ici qu'elles ne concernaient plus les Etats après la Deuxième Guerre mondiale. L'existence de ces autorités ne devrait avoir d'autre enjeu que d'encadrer les choix discrétionnaires, c'est-à-dire les arbitrages nécessaires entre objectifs et intérêts.

5. Monnaie et marché

L'histoire et la théorie de la monnaie illustre, singulièrement, les termes du débat. La monnaie est un attribut essentiel de la souveraineté. Le contrôle de la monnaie confère une capacité d'intervention sur l'économie particulièrement puissante. En tant que tel son exercice pose le problème des aléas et imprudences de ceux qui en ont la charge. La nature même de ce pouvoir a conduit naturellement à vouloir en limiter l'exercice, et pour certains à rendre neutre l'émission de monnaie. Ainsi, Hayek, qui fait de la monnaie, en fait du pouvoir discrétionnaire souverain des banques, la source principale des distorsions de prix et des fluctuations dommageables à l'efficacité et au bien-être (Hayek 1933), en déduit la nécessité d'une souveraineté partagée qui découlerait de l'existence de monnaies parallèles et concurrentes (Hayek 1978).

Hors de cette solution extrême et controversée, le maintien d'une monnaie unique, dans un régime de contrôle de la quantité de monnaie, conduit à soutenir le principe d'une règle à laquelle les autorités monétaires devraient se conformer. La Banque centrale est ramenée à l'état de caisse d'émission obéissant à une règle stricte. Ce qui est proposé en l'occurrence c'est de loger la limitation du pouvoir monétaire dans l'établissement d'une règle intangible faisant obstacle à toute décision discrétionnaire ou arbitraire. Cette règle ne ressort pas d'un réglage de précision, ni de la confiance aveugle en un principe unique de régulation. Elle se veut, simplement, un moyen de contenir l'usage d'un instrument puissant dont le libre jeu entre les mains d'un acteur central peut vite conduire à des aléas et dérèglements préjudiciables de grande ampleur. Il s'agit bien de contrarier ce qui reste de souveraineté centrale ou globale.

Paradoxalement, cette volonté de neutraliser la monnaie en faisant en sorte que la Banque centrale se plie à des règles strictes est ce qui a conféré à ladite Banque centrale un pouvoir exorbitant et en même temps paradoxal puisqu'il est le corollaire d'un

abandon au laissez-faire. L'application stricte de la règle est loin de garantir contre les aléas et imprudences du pouvoir. La raison en est simple : le jeu des règles est subordonné au contexte dans lequel ces règles s'exercent, et en particulier au contexte de marché.

Cette considération est au cœur de controverses monétaires aussi anciennes que l'économie politique. Ricardo était un fervent partisan de la règle monétaire et imaginait une monnaie de crédit calquée sur la monnaie métallique. Mais tous les économistes classiques ne partageaient pas le même point de vue. Thornton reconnaissait, non seulement, que la monnaie a des effets réels à court terme, mais aussi que les phénomènes réels ont des effets monétaires. Il insistait sur la nécessité d'une véritable gestion du crédit. L'objectif était bien d'éviter des dérèglements intempestifs, parmi lesquels il rangeait le chômage (Hicks 1967). John Stuart Mill plaidait également pour un contrôle du crédit qui ne pouvait passer que « par une subtile appréciation du sentiment du marché, par la politique *monétaire* » (ibid. p.166). En langage moderne, on devrait dire que la règle monétaire n'a de sens qu'en situation d'équilibre général des marchés. La monnaie peut et doit être neutre quand les marchés sont eux-mêmes équilibrés. En revanche, quand les marchés sont déséquilibrés et quand ces déséquilibres sont transmis d'une période à l'autre, la monnaie n'est jamais neutre, la politique monétaire est toujours active. Ainsi une politique appliquant une règle stricte de croissance de la quantité de monnaie peut devenir indûment restrictive quand le coût de l'investissement augmente du fait d'un choc structurel qui perturberait l'harmonie de la structure temporelle de la capacité de production et par suite celle des marchés. Dans ce cas de figure, elle devient un obstacle à l'innovation (Amendola, Gaffard 1998).

Dès lors, le dilemme entre règle et discrétion ne peut être résolu qu'en articulant l'une avec l'autre. La règle est efficace dans les limites d'un corridor de stabilité (Leijonhufvud 2000). Hors de ce corridor, elle devient contre-productive. Des interventions discrétionnaires deviennent nécessaires pour garantir la stabilité de l'économie. Hors équilibre, aucune règle n'a, en outre, d'effets étroitement circonscrits à une sphère particulière de l'économie. La politique économique est un ensemble articulé d'objectifs et d'instruments. Si une règle est utile, ce sera celle qui consiste à imposer à la Banque centrale la détention de titres du gouvernement, autrement dit une règle qui interfère directement avec les choix budgétaires (Leijonhufvud 2001 p. 21). Maintenir à toute

force des prix stables peut conduire à un accroissement du déficit public et poser un problème de choix budgétaire dont la solution n'est pas sans retentir sur la situation monétaire elle-même.

Le problème posé est bien celui de l'exercice de la souveraineté. Celui-ci suppose la séparation et l'indépendance des pouvoirs. Mais l'une et l'autre ne sauraient être assimilées à une séparation des objets du pouvoir. Une telle séparation ne peut que conduire à renforcer aléas et imprudences de chacun des gouvernants au point de créer les conditions d'une totale incohérence, sauf naturellement à imaginer une situation d'équilibre général permanent, d'une harmonie permanente des intérêts, qui est une manière tautologique de résoudre la difficulté.

6. La règle démocratique

Un constat s'impose. Suivant les termes du libéralisme vulgaire, il faudrait, non seulement, établir les contraintes qui font obstacle aux imprudences du pouvoir, mais il faudrait, également, réprimer les initiatives populaires, limiter le droit de participation aux décisions, en somme écraser tout ce qu'il plairait à un économiste-roi de considérer comme susceptible de dérégler le fonctionnement de l'économie (Hirschman 1977). Encore faudrait-il que de telles exigences, en l'occurrence les règles intangibles que produirait l'économiste prétendument omniscient aient un sens. Dans le cas contraire, il est sans doute difficile, mais certainement opportun, de préférer aux injonctions de l'économiste des choix éclairés par le débat et le contrôle démocratiques.

Quand Hobbes choisit la monarchie absolue en arguant que la richesse, le pouvoir, l'honneur d'un monarque ne reposent que sur la richesse, la force et la réputation de ses sujets, estimant même que c'est le moyen de contrarier la dérive de l'intérêt public vers des intérêts privés du fait de l'opportunisme des régimes d'assemblée, Montesquieu explique que pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition de choses, le pouvoir arrête le pouvoir et Halevy, se référant à l'ordre constitutionnel anglais, pense nécessaire que tous les pouvoirs empiètent les uns sur les autres (Barret-Kriegel 1979). Le principe de gouvernement ainsi énoncé contredit fondamentalement cette conception contemporaine de l'organisation politique qui voudrait que l'homme politique obéisse aux règles découvertes par l'économiste-roi. Il appartient au gouvernement démocratique de faire place à l'expression d'intérêts multiples et divergents pour en dégager des arbitrages acceptables par les parties et par là même

favorables à la *cohésion sociale* et à la *croissance*. Les passions politiques ne cèdent pas toujours devant les intérêts. Mais, le politique n'a pas à s'effacer pas derrière l'économique.

Nier l'existence de conflits est non seulement absurde, mais ne peut que les exacerber et conduire à des situations extrêmes. Il revient à l'Etat d'établir les modes de résolution des conflits, de concevoir les règles d'arbitrage entre intérêts ou objectifs opposés. Mais il ne s'agit pas de n'importe quel Etat. Cet Etat ne peut être qu'un Etat de droit qui substitue le règlement des litiges par la règle de droit à leur seul règlement par la force (Barret 1994). Le pouvoir politique ainsi constitué ne peut être que dissocié du pouvoir économique. C'est même ce qui fait la différence entre l'Etat de droit et la domination seigneuriale. Si l'on poursuit plus loin, l'Etat de droit est en opposition avec une doctrine qui voudrait subordonner l'action des pouvoirs publics à des règles économiques intangibles qui ferait, en quelque sorte, office de règles de droit alors qu'elles visent à instaurer un ordre optimal dont tout conflit serait banni : ce que la vague néo libérale des années 1980 et 1990 a prétendu imposer.

Cet Etat de droit est, aujourd'hui, sous la menace. Dans son acception moderne, il doit garantir la participation politique du plus grand nombre de citoyens, la protection de la sphère privée et la liberté d'expression dans la sphère publique de délibération. L'usage insuffisamment réglementé des libertés économiques, comme il a pu se produire au cours des dernières années, ne peut que conduire à affaiblissement de la sphère politique publique dont atteste le peu de poids des résultats des élections démocratiques en regard des choix technocratiques (Habermas 2003). Cela ne peut qu'ébranler la confiance des citoyens dans leurs institutions et favoriser la montée des extrêmes.

Il y aura toujours deux façons de considérer l'action publique : la définir au regard d'un optimum qu'elle pourrait ou non satisfaire ou lui fixer pour objectif de gérer d'inévitables conflits. La première façon de voir nie la *contradiction*, la seconde en reconnaît le caractère incontournable. Le débat de politique économique en est une parfaite illustration. Il y a bien une sorte de connivence entre ceux qui imaginent pouvoir définir une politique économique remplissant parfaitement des objectifs définis par la puissance publique et ceux qui nient toute efficacité à cette même politique économique pour s'en remettre au jeu des intérêts économiques privés quand ce n'est

pas, parallèlement, au contrôle d'experts réputés indépendants ou impartiaux ou à l'intervention d'agences de notation chargées de juger de la qualité des emprunteurs privés et publics. Ils croient, les uns et les autres, dans l'existence d'un monde idéal. La seule différence entre eux réside dans la configuration de ce monde et dans la désignation de celui qui est omniscient et impartial: le fonctionnaire ou le consommateur, actionnaire et salarié. Pourtant ni l'un, ni l'autre ne le sont. A l'opposé de ces visions réductrices, les défauts d'information et les conflits d'intérêts, inhérents à la vie en société, appellent des arbitrages qui sont du ressort des pouvoirs publics.

Keynes est dénoncé par Lucas (2004) pour avoir été le porte-parole de choix politiques qui auraient prévalu sur un raisonnement purement scientifique. La macroéconomie qu'il a initiée aurait été une parenthèse. Pourtant, l'économie n'est pas une science théorique. C'est une science morale et politique, une science pratique, dont les préceptes sont subordonnés à un environnement historique et institutionnel.

L'arbitrage nécessaire est, toutefois, difficile à rendre quand on sait que les intérêts sont souvent façonnés par les idées ou les croyances à propos de ce que nous voulons réaliser ou de la manière dont le monde fonctionne. Il y a plusieurs façons d'atteindre le même but et le choix entre elles dépend des idées ou croyances de celui qui décide. De plus, comme le souligne Keynes en conclusion de la *Théorie Générale*, les intérêts sont otages des idées dominantes. Les responsables de la politique économique sont souvent esclaves de la mode, en fait d'idées dépassées rendant les économistes qui les véhiculent parfois si influents.

Le rôle pour l'Etat, dans ses différentes interventions, est d'être le garant de la maîtrise des horloges en permettant, ce qui peut sembler paradoxal, la lenteur nécessaire à la gestation du futur. Ce rôle complexe et multiple s'inscrit dans le *temps démocratique*. L'analyse économique n'a pas, alors, pour vocation de fixer de règles ou des institutions en justifiant de leur caractère optimal. Elle a pour vocation à établir les termes des *arbitrages politiques* susceptibles de favoriser les changements structurels en maintenant une relative régularité macroéconomique. Ces arbitrages ne peuvent être que le fruit d'un *débat* dont l'enjeu est bien de faire la part entre le rôle du marché et celui de l'Etat. Le débat public et critique est indispensable aux politiques publiques, ne serait-ce que parce qu'il est impossible de déterminer à l'avance le rôle et la portée du

marché par une belle formule, abstraite et générale, que celle-ci vise à soumettre toute activité à la loi du marché ou à lui retirer au contraire toute prérogative.

L'Etat de droit requiert la représentation des citoyens, la représentation d'intérêts différents voire divergents. Le recul d'un régime représentatif au bénéfice d'une administration compétente, voire d'autorités administratives indépendantes fait courir le danger d'un recul de l'Etat de droit lui-même.

L'indépendance des autorités administratives est un leurre. Ces autorités sont l'expression moderne d'un Etat administratif en tant qu'il s'oppose à un Etat de justice. La volonté générale n'est, certes, ni infaillible, ni toujours décelable. Elle peut être accaparée par des groupes de pression (Rousseau 1762). Pour autant, elle ne saurait s'exprimer par le canal d'autorités administratives qui finissent par devenir les porte-parole de groupes de pression y compris de nature idéologique. Avec de telles autorités appliquant des règles imaginées par des économistes et censées traduire un savoir incontesté et incontestable, le pouvoir économique tente de prendre le pas sur le pouvoir politique, de le circonvenir. Le recul de l'Etat providence est l'expression de ce retour au passé.

Quand l'Etat obéit à des règles supposées être celles du marché efficient, il devient le fourrier d'intérêts privés. La stabilité globale n'est plus vraiment à l'ordre du jour. Le pouvoir politique est, de nouveau, assujéti au pouvoir économique, alors que le principe même de l'Etat de droit réside dans la séparation des deux.

7. Le paradoxe de la mondialisation

Plus l'économie est développée, plus la taille du gouvernement est grande. L'intervention publique est d'autant plus forte que le pays concerné est ouvert au commerce international. Cette libéralisation met, cependant, en difficulté les institutions nationales, engendre des tensions entre ces institutions. Et ce d'autant plus qu'elle s'effectue à marche forcée.

Le défi réside dans la difficulté de concilier mondialisation, maintien des Etats dans leurs fonctions économiques et démocratie politique (Rodrik 2011). Dans l'abstrait, la mondialisation irait de pair avec la démocratie à condition que les Etats s'effacent et que s'y substitue un gouvernement mondial. La mondialisation pourrait aller de pair avec le maintien des Etats à condition que ces derniers choisissent d'appliquer des règles qui se

substituent au débat et au choix démocratique, signifiant *de facto* un abandon des frontières dès lors que celles-ci délimitent champs et pouvoirs indépendants de régulation. Enfin, les Etats pourraient continuer d'exister dans un cadre démocratique pourvu de renoncer à la mondialisation. Il n'est pas sûr que l'un ou l'autre de ces choix soit finalement viable et il est sans doute vraisemblable que l'arbitrage requis n'est pas aussi tranché que la partition proposée pourrait le laisser entendre. C'est, en tout cas, ce que suggère le compromis institutionnel conclu, dans le passé, à Bretton Woods dont il faut convenir qu'il était parvenu à concilier l'exigence d'ouverture internationale avec la souveraineté largement conservée des Etats et l'acceptation par ces derniers des règles de la démocratie.

La mondialisation réduite à une extension des relations de marché est une négation du rôle des Etats dont les marges de manœuvre sont progressivement réduites à néant. Les règles du marché se substituent aux interventions publiques régulatrices. Elles sont censées échapper au débat démocratique devenu inutile. Chaque gouvernement doit se plier aux exigences du marché et l'attractivité de son territoire tout comme l'essor de ses exportations deviennent son seul objectif. A cette fin, il pratique une politique monétaire restrictive, diminue les impôts, rend le marché du travail plus flexible, engage dérégulations et privatisations, renonce à toute politique industrielle, conclut des accords de libre-échange qui peuvent aller jusqu'à donner le pouvoir aux entreprises d'imposer les règles sociales et environnementales à travers le mode de règlement des différends commerciaux. Les conditions d'une guerre économique sont réunies, alors même que d'aucuns, rêvant des effets du « doux commerce », pensaient abolir les frontières en créant ces fameuses règles communes.

Le choix qui est ainsi fait de privilégier les règles par rapport au débat démocratique au bénéfice de la mondialisation est loin de garantir le succès en termes de croissance et de bien-être. Les déséquilibres continuent d'exister et peuvent s'amplifier. Ils sont d'abord perceptibles à l'échelle des Etats et peuvent susciter aussi bien des conflits entre Etats que des conflits sociaux internes rendant l'arbitrage effectué instable.

Par ailleurs, le fait que la mondialisation aille de pair avec le maintien de la souveraineté des Etats, mais en l'absence de démocratie, se présente sous deux aspects : d'un côté, des Etats des pays développés qui se plient aux règles du néo-libéralisme, de l'autre les Etats des pays émergents qui, au contraire, conservent leur capacité d'intervention, mais pour

imposer une stratégie privilégiant investissements et exportations plutôt que la consommation domestique, grâce à un autoritarisme politique qui contraint les revendications de la population. Toutefois, l'hypothèse peut être formulée que la réussite de cette stratégie étatique repose sur l'existence d'une demande extérieure suffisante notamment pour des biens de consommation, elle-même subordonnée à l'existence d'une classe moyenne nombreuse dans les pays développés répondant à l'exigence du jeu démocratique.

La réussite de la mondialisation ne pourra que résulter d'un compromis conservant aux Etats, sinon à des accords interétatiques, une capacité de régulation. S'il est inévitable que des écarts de performance apparaissent en même temps que des déséquilibres commerciaux, il est nécessaire qu'ils puissent être contenus sinon temporaires. La viabilité de l'économie globale est à ce prix. Il est vraisemblable qu'elle suppose que s'installe une relative égalité de situations, non seulement dans chaque pays, mais entre les pays.

8. La question européenne

L'architecture institutionnelle actuelle de l'Union Européenne fournit un exemple singulièrement éclairant des choix de doctrine, provisoirement tranchés, tant sur le terrain monétaire que sur celui, plus large, du gouvernement économique (Fitoussi 2003). Les régulateurs sont les maîtres absolus des domaines qui leur sont reconnus : la Banque centrale pour la monnaie et les prix, le pacte de stabilité et de croissance pour les budgets nationaux, un commissaire pour la concurrence. Les normes ou règles retenues sont à l'évidence de caractère eidétique : elles s'inscrivent dans une perspective qui est d'obéir à des principes premiers fondateurs d'une harmonie complète, en fait d'obéir à l'économiste-roi. Il s'agit bien de promouvoir des souverainetés partielles mais totales dans le domaine qui est reconnu à chaque régulateur. Cette architecture se heurte à une réalité : celle d'une économie intrinsèquement soumise à des changements structurels sources de conflits, dont les conséquences ne peuvent jamais être complètement anticipées, et qui appellent des arbitrages qui en assurent la viabilité.

Chacun peut s'accorder sur la nécessité d'une coordination des politiques économiques. Encore faudrait-il s'accorder sur sa possibilité et son contenu. Le compromis propre à un libéralisme interventionniste devrait conduire au refus d'imposer des règles intangibles,

communes à tous, monétaires, budgétaires ou concurrentielles prétendument garante de neutralité publique et d'efficacité privée, surtout quand la concurrence est aussi fiscale et sociale. Il devrait permettre de redonner à l'action publique son rôle dans la maîtrise des horloges grâce à une coopération fondée sur une négociation démocratique prenant en compte les intérêts divergents au niveau où ils s'expriment et d'abord au niveau des relations entre Etats.

Le choix de la négociation démocratique, la place faite au compromis démocratique exigent à la fois la solidarité pour faire face à des déséquilibres opposés mais corrélés entre eux et le refus de cette concurrence fiscale et sociale, impliquant à chaque fois de se garder d'une guerre commerciale ou monétaire. Négociation et compromis seront d'autant plus faciles à mettre en œuvre que les acteurs concernés seront proches les uns des autres en termes de niveau de vie. La raison en est simple à comprendre : des sacrifices devront être consentis, des pertes seront subies par certains ; elles ne pourront être acceptées que si elles restent limitées en importance et dans le temps. Une certaine cohésion sociale est la garantie que des ajustements pourront se faire. Aussi la vraie difficulté de l'heure réside-t-elle dans la divergence grandissante de performances entre les pays de la zone euro.

L'Europe doit, aujourd'hui trouver le chemin institutionnel qui lui permettra d'échapper aux effets désastreux de conflits qui ne trouveraient pas les lieux du compromis et de l'arbitrage nécessaires. Les choix politiques effectués, qui ont abouti à un marché unique et à une monnaie unique, en font l'espace le plus intégré qui soit à partir de la mosaïque initiale d'Etats-Nations et une sorte de modèle réduit de la mondialisation. Les règles de gestion publique établies par les traités se sont imposées au détriment de la démocratie, illustrant singulièrement le paradoxe de la mondialisation. Ces règles concernent essentiellement, comme on le sait, la gestion de la monnaie unique et des budgets nationaux. Elles privent l'Europe d'une arme essentielle du pouvoir monétaire qui est la qualité de prêteur en dernier ressort de la Banque Centrale. De ce fait, elles limitent la capacité d'endettement public des pays membres, qui reste bien inférieure à celle des Etats-Unis ou de la Grande Bretagne. Loin d'avoir concouru à la convergence des performances réelles, elles ont conforté les déséquilibres structurels et créé les conditions d'une divergence croissante rendant les arbitrages entre pays de plus en plus difficiles. Elles n'ont pas eu les effets de neutralité qui en étaient attendus. Les excédents

commerciaux des uns, de l'Allemagne notamment, se sont accompagnés d'un afflux de capitaux chez les autres, en Espagne et en Grèce particulièrement, qui les ont affecté à la consommation ou à des achats immobiliers plutôt qu'à l'investissement, avec pour conséquence de pérenniser et même d'aggraver les excédents des premiers et les déficits des seconds. Si les déficits commerciaux ont joué un rôle plus important que les déficits budgétaires dans la manière dont la crise s'est nouée, l'aggravation de ces derniers et l'alourdissement des dettes publiques ont été sanctionnés par les marchés financiers. Certains pourront dire, alors, que les marchés financiers ont imposé une discipline là où les règles avaient échoué faute d'avoir été respectées. En fait, les marchés financiers ont renchéri le coût des dettes et amplifié les déséquilibres réels, faute pour l'Europe de disposer des outils d'une stabilisation financière efficace. L'austérité budgétaire et *a fortiori* la baisse des salaires peuvent difficilement passer pour des solutions crédibles dans la mesure où elles affaiblissent la croissance, sauf à croire dans la fable de la confiance retrouvée des acteurs privés. C'est un enchaînement de déséquilibres qu'il faut briser, et non imaginer pouvoir passer d'un mauvais à un bon équilibre en appliquant des règles.

Ce dont l'Europe a besoin en tout premier lieu, c'est de retrouver le sens du libéralisme classique impliquant de se doter des moyens institutionnels qui lui permettront de retrouver une croissance partagée autrement qu'en l'imaginant résulter des politiques nationales d'austérité budgétaire. Une sorte de Communauté Européenne de l'Environnement, l'Energie et la Recherche pourrait être créée à l'image de ce qu'a pu être la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour promouvoir et coordonner des investissements dans ces domaines clés pour la croissance et le bien-être dans les différents pays. Une nouvelle ligne devrait alors être créée dans le budget européen. Elle devrait être alimentée par une taxe spécifique ou par le reversement de taxes nationales. Par ailleurs, des clauses de sauvegarde devraient être aménagées en matière de commerce international pour garantir des conditions équitables de concurrence. Il ne s'agirait pas de dérogations ou de violations des règles, mais de compromis à même de garantir des arrangements économiques internationaux durables.

Cet effort pour restaurer la croissance ne doit pas dispenser de se préoccuper des moyens de maintenir la stabilité financière qui n'est pas assurée par les marchés

financiers et qui peut être mise en danger, non seulement du fait des déséquilibres inhérents à tout changement structurel, mais aussi du fait de l'hétérogénéité des situations des pays membres. La Banque Centrale Européenne devrait acquérir le statut de prêteur en dernier ressort des gouvernements de manière à éviter que les crises de liquidité que l'un ou l'autre de ces gouvernements affronte ne se transforment en crise de solvabilité. Une agence de la dette, fonctionnant à l'image des Trésors publics nationaux, devrait être créée qui serait habilitée à émettre des obligations européennes, afin de garantir la solidarité budgétaire entre les pays membres. Pour autant, il serait absurde de nier les difficultés réelles et financières qui tiennent au fait que la zone euro n'est pas une zone monétaire optimale. Des règles communes restent nécessaires concernant les dettes et les déficits pour servir d'alertes et déclencher des mesures correctrices. Sans doute, aux règles relatives aux déficits des budgets nationaux et aux dettes des Etats faudrait-il ajouter des règles relatives aux déficits et excédents commerciaux, ne serait-ce que pour signaler qu'il est difficilement envisageable de conserver cohérence et efficacité quand ces déséquilibres au sein de la zone euro deviennent structurels et cumulatifs, quand quelque part la demande extérieure se substitue durablement à la demande interne.

L'enjeu politique est considérable car L'Europe s'est construite depuis deux décennies sur la base d'un accord sur des règles présumées intangibles en matière monétaire et budgétaire, alors qu'elle rassemblait, y compris au sein de la zone euro, des pays très différents non pas tant par leur taille que par leur niveau de développement, et qu'elle négligeait de constituer un pouvoir politique capable de proposer les arbitrages nécessaires. Plus que tout autre regroupement, elle se doit d'explorer aujourd'hui les réformes institutionnelles qui lui permettront de créer une authentique démocratie politique pour faire face à l'existence d'un marché unique. S'il importe de donner plus de visibilité et de pouvoir à des institutions fédérales, il convient également, de renforcer les pouvoirs du Parlement qui aurait à contrôler le budget fédéral et à exercer la surveillance macroéconomique nécessaire pour apprécier le degré de respect des nouvelles règles retenues en commun.

Les conditions de ce contrôle démocratique sont, sans nul doute, difficiles à établir. Mais, le choix de sacrifier l'exigence démocratique à une certaine vision de l'intégration économique, comme c'est actuellement le cas, ne peut pas être la solution. Ce n'est pas

aux marchés financiers de guider l'évolution, mais bien à des institutions dont le mode de fonctionnement favorise mesure et compromis.

9. Une société ouverte et équitable

Ce sont les événements économiques majeurs et parfois paroxystiques qui, en mettant les sociétés en grande difficulté, révèlent la vraie nature des problèmes qu'elles doivent résoudre pour continuer d'exister. L'instabilité, le chômage de masse, les déséquilibres internationaux n'ont pas été définitivement vaincus comme voulait le faire croire Lucas pour qui l'objet initial de la macroéconomie était devenu caduc pensant que son problème central de prévention de la dépression avait été résolu pour de nombreuses décades (Lucas 2003). Ces maux ne constituent pas une malédiction divine pas plus qu'ils ne sont un cygne noir. Ils sont le fruit de comportements individuels et collectifs dont la coordination est mise en défaut simplement par l'irruption de la nouveauté, quand cette défaillance relayée par les errements de la finance fait sortir l'économie de son corridor de stabilité. Les conditions de la création de richesses et de l'accroissement du bien-être individuel comme collectif sont encore et toujours à mettre en œuvre, tout simplement parce qu'elles traduisent des choix de société et des arbitrages politiques. Il n'y a pas de boîte à outils prête à l'usage qui serait entre les mains des experts en économie qui n'auraient qu'à désigner aux politiques le meilleur état possible. La conviction devrait prévaloir de l'inévitabilité du conflit et de la nécessité du débat politique pour trouver, à travers l'arbitrage des intérêts, la voie de la création de richesses. C'est là l'essence d'un libéralisme autant politique qu'économique qui reconnaît au marché comme à l'Etat leur place dans ce projet toujours remis sur le métier de constitution des individus en société. Il appartient alors à l'économiste d'éclairer les termes du débat et les conditions de l'arbitrage, mais certainement pas d'en fixer les conclusions au motif d'une connaissance présumée complète du monde, figée en quelques dogmes. « Alors que je reconnais une universalité forte et transcendante au schéma central du raisonnement économique, je n'assigne aucune universalité aux dogmes économiques. L'économie n'est pas un ensemble de vérités, mais un instrument pour découvrir la vérité concrète » (Marshall 1885, cité par Keynes 1933 p. 196).

Il existe, cependant, un repère fondamental. Réaliser des arbitrages, résoudre des conflits n'est réellement possible que dans un monde où prévaut une relative égalité

garante de la cohésion sociale. C'est elle qui crée les conditions d'une création soutenue de richesses. C'est elle aussi qui rend les générations actuelles soucieuses du bien-être des générations futures. La société libérale au sens où on l'entend ici est un « système équitable de coopération à travers le temps » (Rawls 1993). Les inégalités sociales et économiques doivent, entre autres choses, « procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société ». Ou encore, « les différences socio-économiques liées à des fonctions ou à des positions doivent être ajustées de façon à ce qu'elles soient au plus grand bénéfice des membres les plus désavantagés de la société. Cette société est clairement faite d'identité et de conflit d'intérêts. « Il y a identité d'intérêts puisque la coopération sociale procure à tous une vie meilleure que celle que chacun aurait en cherchant à vivre seulement grâce à ses propres efforts. Il y a conflit d'intérêts puisque les hommes ne sont pas indifférents à la façon dont sont répartis les fruits de leur collaboration, car, dans la poursuite de leurs objectifs, ils préfèrent tous une part plus grande de ces avantages à une plus petite » (Rawls 1971 p. 30). Les arbitrages qui sont rendus ne conduisent pas nécessairement à des gains mutuels immédiats, mais ils ne conduisent personne à vouloir abandonner les règles constitutives de la coopération en société. Certes, une telle conception de la justice peut conduire à juger plus juste une société très inégalitaire pourvu que les pauvres y soient moins pauvres que dans une société plus égalitaire. Mais cette critique tombe d'elle-même si l'on veut bien reconnaître que les sociétés dans lesquelles les pauvres sont moins pauvres sont aussi celles où existe une importante classe moyenne supposant une relative égalisation des revenus et des richesses. Le voile d'ignorance introduit par Rawls, qui rend crédible les comportements de solidarité, est déchiré quand la société se morcelle en catégories qui prennent chacune conscience de leur spécificité. L'assurance privée classique prend, alors, le pas sur l'assurance sociale (Rosanvallon 2011). La disparition d'une classe moyenne nombreuse qui résulte du démantèlement partiel de l'Etat-providence, notamment de ses dispositions fiscales, produit ce morcellement, explique le refus de la solidarité et rend l'économie plus instable au risque de casser la croissance.

Les convictions de politique économique nées de l'expérience de la Grande Dépression combinées au choix, d'une part, des Etats-Unis d'Amérique d'exercer leur leadership à l'opposé de ce qu'ils avaient décidé de faire après le premier conflit mondial, d'autre part, des Etats de la petite Europe de s'engager dans la voie de l'intégration économique

face à la menace soviétique, ont créé les conditions d'une croissance forte et partagée dans les pays occidentaux. Le partage des tâches entre les gouvernements et les marchés, qui a été au cœur de cette expérience reste d'actualité. La difficulté est venue de l'élargissement du capitalisme industriel à la dimension du monde : un élargissement que ne pouvait suivre l'évolution pourtant nécessaire des institutions. Trop souvent, même, les institutions internationales ou européennes ont tourné le dos à leurs missions initiales pour devenir les gardiens d'un temple que l'on croyait pourtant détruit.

Ce qui a changé au cours des trente dernières années, ce n'est pas tant la technologie qui appellerait à plus d'inégalité et à une totale libéralisation des marchés, que les conditions géopolitiques qui ont rendu beaucoup plus délicate la coordination et la régulation des économies de marché au point de remettre en cause l'objectif d'une relative égalité et de menacer la cohésion sociale. Il appartient, aujourd'hui, aux politiques d'inventer les nouveaux modes de coordination qui assureront les régulations et arbitrages nécessaires à l'échelle de la planète.

Deux convictions s'imposent en conclusion. La démocratie constitue la forme politique susceptible d'assurer le bon fonctionnement d'une économie dont l'évolution n'est jamais écrite à l'avance, mais se fait en chemin. La raison en est qu'elle maintient en tension une exigence de stabilisation au cœur de l'exercice du pouvoir démocratique et la remise en question systématique de l'organisation sociale, quand l'économie en mouvement oscille entre la recherche de l'équilibre et sa rupture récurrente. La forme démocratique n'a de sens que si les différents acteurs sont dans une situation de relative égalité de revenu et de richesse. L'analyse politique rejoint ici encore l'analyse économique. Une certaine égalisation des conditions et des capacités aide à induire des comportements et à faire les choix qui garantiront le bien-être des générations actuelles comme celui des générations futures. Alors le court terme conditionnera pour le meilleur le long terme.

La mondialisation des échanges modifie les centres du pouvoir économique et rompt les anciennes complicités politiques, quand elle ne se perd pas dans une crise économique et sociale. Les conflits d'objectifs et d'intérêts entre les nations alimentent le pessimisme quant à sa viabilité en même temps que les velléités de revenir au morcellement des nations. Il n'y a, pourtant, pas d'autre issue positive à l'évolution en cours que celle qui passe par une extension du champ géographique de l'action politique. Il y a bien

longtemps, en 1941, depuis sa prison où l'avait enfermé le gouvernement de la collaboration avec l'Allemagne nazie, Léon Blum, le chef du gouvernement de Front Populaire en 1936, avait imaginé, qu'après la guerre, la démocratie politique, sauf à se nier dans son principe et à se condamner, devrait s'épanouir en démocratie sociale (en équité distributive) et que cette démocratie sociale ne pourrait se déployer qu'en démocratie internationale (Blum 1945). Les événements de l'immédiat après-guerre lui ont donné raison à l'échelle de ce qui était le monde occidental développé. Les grandes institutions économiques internationales et les institutions de la petite Europe ont réussi cette performance extraordinaire de montrer que le capitalisme devait son efficacité à la cohésion sociale. Les termes du débat n'ont pas changé. Ils se sont déplacés à l'échelle du monde. Il ne saurait être question, aujourd'hui comme hier, de renoncer à cette exigence de cohésion sociale, fondée sur une relative égalité de conditions, si l'on veut voir les économies capitalistes de marché poursuivre dans la voie de la création de richesses et de l'accroissement du bien-être individuel et collectif.

Le libéralisme économique ne saurait être confondu avec la doctrine d'une économie de marché mythique dont toute dimension politique serait bannie. Bien au contraire, il ne prend tout son sens que si l'Etat pallie les défaillances du marché. Il est indissociable de l'exigence démocratique qui n'est autre que l'exigence de résoudre par les moyens du débat politique et de l'arbitrage les conflits inévitables d'objectifs et d'intérêts. « Keynes ne questionnait pas la rationalité des agents économiques individuels ; il soutenait que leurs comportements donneraient des résultats optimaux si et seulement si, comme citoyens, ils organisaient les institutions collectives et les politiques gouvernementales nécessaires » (Tobin 1993 p. 47). L'ignorance de cette dimension politique du libéralisme à l'échelle des relations internationales fait courir le risque d'une faillite de la mondialisation quand les choix politiques nationaux, plutôt que d'aider à réduire les déséquilibres, consisteront à en reporter les effets sur les autres pays et conduiront à exacerber les conflits au lieu de les circonscrire. Si la mondialisation n'est pas coupable des maux qui assaillent les différents pays, faute de disposer des moyens politiques de résoudre les conflits qu'elle suscite, elle pourrait bien ne pas être viable très longtemps.

Références

Aghion P., Algan Y., Cahuc P. and A. Shleifer (2010) : 'Regulation and Distrust', *Quarterly Journal of Economics* 125 (3): 1015-1049

Algan Y. et P. Cahuc (2007) : *La société de défiance*, Paris : Editions de la rue d'Ulm.

Amendola M. and J-L Gaffard (1998) : *Out of Equilibrium*, Oxford : Clarendon Press.

Amendola M. et J-L Gaffard (2012) : *Capitalisme et cohésion sociale*, Paris : Economica.

Barret - Kriegel B. (1979) : *L'Etat et les esclaves*, Paris : Calmann Levy. Nouvelle édition (1989), Paris : Payot.

Barret B. (1994): *Propos sur la démocratie*, Paris: Descartes et Cie.

Dockès P. (1996) : *La société n'est pas un pique-nique*, Paris : Economica

Egé R. (1992) : 'Emergence du marché concurrentiel et évolutionnisme chez Hayek', *Revue Economique* 43 (6) : 1007-1036.

Ferguson Adam (1767) : *Essay on the History of Civil Society*, reed. 1966 Edimburgh : Edimburgh University Press . Traduction Essai sur l'histoire de la société civile, Paris : Presses Universitaires de France.

Fitoussi Jean-Paul (2002) : *La Règle et le Choix. De la souveraineté en Europe*, Paris : Le Seuil.

Friedman M. (1962) : *Capitalism and Freedom*, Chicago : University of Chicago Press.

Galbraith J. K. (2009) : *L'Etat prédateur*, Paris : Seuil.

Gauchet M. (2007) : *La crise du libéralisme 1880-1914. L'avènement de la démocratie II*, Paris : Gallimard Folio.

Gauchet M. (2016): *Comprendre le malheur français*, Paris: Stock

Habermas J. (2003): 'Au delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative', *Raison Publique* 1: 40-57.

Habermas J. (2011) : 'Rendons l'Europe plus démocratique', *Le Monde* 25/10/11.

Hayek Friedrich Augustus (1933) : *Monetary Theory and the Trade Cycle*, Reprint 1975 A. Kelley

Hayek Friedrich Augustus (1959) : *The Constitution of Liberty*. Traduction 1994 : *La Constitution de la Liberté*, Paris : Litec

Hayek Friedrich Augustus (1978) : *The Denationalization of Money : an Analysis of the Theory and Pracyice of Concurrent Currencies*, London : Institute of Economic Affairs. Reprinted in *The Collected Works of F.A. Hayek* volume 6, london : Routledge.

Hicks John Richard (1967) : 'Monetary Theory and History, an Attempt at Perspective' in *Critical Essays in Monetary Theory*, Oxford : Clarendon Press

Hirschman Albert O. (1977) : *The Passions and the Interests. Political Arguments for Capitalism Before its Triumph*. Traduction 1997 : *Les Passions et les Intérêts*, Paris : Presses Universitaires de France, Collection Quadriges.

Keynes John Maynard (2002) : 'La Fin du Laissez-Faire' in *La Pauvreté dans l'Abondance*, Paris : Gallimard

Landier A. et D. Thesmar (2010): *La société translucide: Pour en finir avec le mythe de l'État bienveillant*, Paris: Fayard

Leijonhufvud Axel (2000): *Macroeconomic Instability and Co-ordination*, Cheltenham: E. Elgar

Leijonhufvud Axel (2001) : 'Monetary Theory and Central Banking' in A. Leijonhufvud ed. *Monetary Theory as a Basis for Monetary Policy*, London : Palgrave

Lucas R.E. (2003) : 'Macroeconomic Priorities', *American Economic Review* 93 (1): 1-14.

Lucas R.E. (2004): 'My Keynesian Education' in M. De Vroey and K. Hoover eds, The IS-LM model: its rise, fall and strange persistence, *History of Political Economy*, Annual Supplement to Vol. 36.

Manent P. (2012): *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris: Arthème Fayard

Mill J.S. (1848): *Principles of Political Economy*, J.M. Robson, textual editor (1996) London : Routledge. Traduction Française (1861): *Principes d'Economie Politique*, Paris: Guillaumin et Cie.

Montesquieu Charles Louis de Secondat, Baron de (1748): *De l'Esprit des Lois*, Edition de La Pléiade, Paris : Gallimard.

Phelps E.S. (2013) : *Mass Flourishing*, Princeton : Princeton University Press

- Rawls J.(1971): *A Theory of Justice*, Cambridge, Mass.:The Belknap Press of Harvard University Press. Revised Version 1999, Oxford: Oxford University Press. Traduction Française (1987), *Théorie de la Justice*, Paris: Le Seuil
- Rawls J. (1993): *Political Liberalism*, New York: Columbia University Press. Traduction Française (1996): *Libéralisme politique*, Paris: Le Seuil.
- Renoux-Zagamé M-F (1996) : ‘Propriété’, in *Dictionnaire de Philosophie Politique*, Paris : PUF.
- Revault d’Allones M. (2010): *Pourquoi nous n’aimons pas la démocratie*, Paris: Le Seuil.
- Rosanvallon, Pierre (1979) : *Le capitalisme utopique. Histoire de l’idée de marché*, 3^{ème} édition, Editions du Seuil, Collection Points, 1999.
- Rosanvallon P. (2006): *La contre-démocratie, la politique à l’âge de la défiance*, Paris: Le Seuil.
- Rosanvallon P. (2011) : *La société des égaux*, Paris : Les Livres du Nouveau Monde, Le Seuil.
- Rousseau J-J (1762) : *Du contrat social ou Principes du droit politique*, in *Œuvres Complètes* tome 3, Paris : Gallimard La Pléiade
- Sen Amartya (1999) : *L’Economie Est-elle une Science Morale ?*, Paris : La Découverte
- Supiot A. (2015): *La gouvernance par les nombres*, Paris: Fayard
- Steuart James (1767) : *An Inquiry into the Principles of Political Economy* : London. Traduction : *Enquête sur les Principes de l’Economie Politique*
- Tobin J. (1993): ‘Price Flexibility and Output Flexibility: an Old Keynesian View’, *Journal of Economic Perspectives* 7 (1): 45-65.
- Tocqueville Alexis de (1835) : *La Démocratie en Amérique*, Edition de La Pléiade, Paris : Gallimard.
- Walras L. (1874): *Eléments d’économie politique pure*, in *Œuvres économiques complètes*, C. Mouchot ed.,tome VIII, Paris: Economica.
- Walras L. (1896): *Etudes d’économie sociale*, in *Œuvres économiques complètes* tome IX, P. Dockès ed., Paris: Economica.

